

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

18325238

Déposé
14-08-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0452173715
 Dénomination : (en entier) : **PROFESSIONAILS LIEGE**
 (en abrégé) :
 Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
 Siège : Rue Albert Pirson(AMA) 4
 (adresse complète) 4540 Amay
 Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe DUSART, Notaire à Liège, en date du 25 juillet 2018, enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SECURITE JURIDIQUE LIEGE 1 le trente juillet deux mille dix-huit référence ACP(5) Volume 000 Folio 000 case 9649 au droit fixe de 50,00 €, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire l'associée unique de la société privée à responsabilité limitée « **PROFESSIONAILS LIEGE** », ayant son siège social à 4540 Amay, rue Albert Pirson, 4, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0452.173.715, assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE452.173.715.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Réduction de capital
2. Modification des statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède
3. Pouvoirs
4. Coordination des statuts

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trois cent quinze mille euros (315.000 EUR) pour le ramener de quatre cent deux mille cinq cents euros (402.500 EUR) à quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500 EUR), par remboursement à l'associé des dividendes incorporé au capital social par acte du Notaire DUSART reçu en date du 30 décembre 2013, sans annulation de titre.

La présente réduction de capital s'effectue sous le bénéfice de l'article 18, 2° Cir 92 et le remboursement susdit s'opère par priorité par prélèvement sur le capital libéré, fiscalement remboursable sans charge fiscale.

L'associé unique précise que la réduction du capital ne nécessite pas de financement externe et sera effective dans son chef suivant le prescrit de l'article 613 du Code des Sociétés. Cette opération n'affectera en rien le fonctionnement de la Société et les liquidités dont elle disposera seront suffisantes à son autonomie financière. Le but principal recherché par l'associé unique consiste en une réorganisation de la gestion de son patrimoine privé.

Conformément au Code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital à l'Annexe du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit code.

DEUXIEME RESOLUTION: MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société comme suit :

- l'article 5 est modifié comme suit :

« Le capital social s'élève à quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500 EUR), 460 parts sociales, sans désignation de valeur nominale. »

TROISIEME RESOLUTION : TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale décide de confier au gérant tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent.

QUATRIEME RESOLUTION : COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée générale décide de confier la coordination des statuts à Madame Françoise BODSON,

élisant domicile à Liège, rue Louvrex, 83/11.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.